



Conseil municipal du 17 octobre 2022

**Délibération n° 99-22**

Objet : Autorisations exceptionnelles d'absence des agents de la commune de Mornant

*Date de convocation : 11/10/2022*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Laure PIQUERAS*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Jean-François FONTROBERT - Pascale DANIEL - Patrick BERRET - Anne-Catherine VALETTE - Alain DUTEL - Véronique MERLE - Jean-Marc MACHON - Julie GUINAND-BOIRON - Sébastien PONCET – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Serge CAFIERO – Sophie PIVOT - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Jocelyne TACCHINI - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Anne BLANCHET – Laure PIQUERAS

**Membres excusés et représentés :**

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Anne OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale DANIEL

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 29**

## **I. LE CONTEXTE**

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à un agent de la collectivité de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Ces ASA sont distinctes des congés annuels.

On distingue les autorisations spéciales d'absences de droit des autorisations spéciales d'absences discrétionnaires.

Certaines ASA sont définies par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points. Dans tous les cas, l'octroi d'ASA est facultatif, sauf si un texte en dispose autrement.

Dans tous les cas de demande d'autorisation spéciale d'absence, une pièce justificative doit être fournie.

### **1/ Les autorisations spéciales d'absences de droit.**

Examens médicaux obligatoires dans le cadre des autorisations liées à la maternité : il s'agit des sept examens prénataux et de l'examen postnatal obligatoires. L'autorisation est accordée pour la durée de l'examen.

Fonction de juré d'assises : l'autorisation est accordée pour toute la durée de la cession sur présentation de la convocation. La rémunération de l'agent est maintenue et peut être cumulée avec l'indemnité de cession.

Fonction de témoin devant le juge pénal : l'agent produit la copie de la citation à comparaître ou de la convocation.

Fonction de membre d'un organisme statutaire (CAP, CT, CHSCT, CSFPT, CNFPT...). Il présente sa convocation et l'autorisation est accordée pour le délai de route, le temps de la réunion et la préparation et le compte-rendu des travaux.

### **2 / Autorisations spéciales d'absences discrétionnaires.**

Elles sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements familiaux, personnels, de vie courante, etc...

Chaque collectivité fixe la liste des autorisations et les conditions de leur octroi. Le dispositif est soumis préalablement à l'avis du Comité technique.

**Les ASA discrétionnaires ne constituent pas un droit** et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Les jours accordés au titre d'une autorisation d'absence pour un évènement particulier doivent être pris de manière consécutive et à la date de cet évènement ;

Par "conjoint", il faut entendre les agents liés par mariage ou PACS et par "concubin" les agents en union libre.

Le comité technique du 9 septembre 2022 a émis un avis favorable.

#### **II. LA PROPOSITION**

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

#### **III. LA DÉCISION**

Où l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** les autorisations exceptionnelles d'absence inscrites au tableau ci-dessous :

	OBJET		Durée (maximum en jours ouvrés consécutifs)
Liées aux événements familiaux	Naissance ou adoption	Agent	3
	Mariage	Agent	5
		Enfant de l'agent	3
		Frère, sœur ou un des parents de l'agent	1
	PACS	Agent	5
	Décès	Conjoint de l'agent Enfant de l'agent	5
		Parents ou beaux-parents de l'agent	4
		Frère, sœur, grand-parent, petit-enfant de l'agent	3
	Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne	Conjoint, concubin, enfants, parents ou beaux-parents de l'agent	5
		Frères, sœurs ou grands- parents de l'agent	3
Garde d'enfants malade jusqu'à 16 ans A partager entre conjoints	Agent	12	
Liées aux événements de la vie courante	Don du sang	Agent	2h
	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Agent	1 + 1 si convoqué aux épreuves orales
	Rentrée scolaire Jusqu'à la 6ème comprise	1 heure	

Mornant, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

